



Commune de
DOLUS LE SEC



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 037-213700974-20260130-2026_102-AR

ARRETE n° 02-2026

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie
du chemin rural dit de Malicorne et de la désignation du commissaire
enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2023 actant le principe de la vente du chemin rural dit de Malicorne, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural dit de Malicorne, non numéroté, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 09 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur, permanences

Madame Nicole TAVARES, Trésorière Principale des Finances Publiques retraitée, est désignée en qualité de Commissaire- Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le lundi 9 mars 2026 de 14h30 à 16h30

et le lundi 23 mars 2026 de 14h30 à 16h30.

L'indemnité due au Commissaire-enquêteur sera fixée en tenant compte de l'arrêté du 19 juillet 2019 portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation. L'intégralité du dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.doluslesec.fr.

ARTICLE 4: Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Dolus-le-Sec, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, pendant toute la durée de l'enquête du 9 mars 2026 14h30 au 23 mars 2026 16h30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*») :

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur – Mairie de Dolus-le-Sec – 11, rue Agnès Sorel – 37310 Dolus-le-Sec.



Les observations du public peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête par voie électronique en adressant un message à l'adresse suivante : enquetepublique.doluslesec@gmail.com.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit de Malicorne et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Dolus-le-Sec fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur son site internet et sur l'application Illiwap.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Loches pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Orléans ... dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Dolus-le-Sec, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Régis GIRARD

